

**Direction de la réglementation urbaine  
Service hygiène et santé environnementale**

**Convention tripartite  
GESTION DE LA POPULATION DE CHATS ERRANTS  
AU DROIT DU N° 8 ALLEE KASTNER A STRASBOURG  
au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche  
Maritime**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Strasbourg,  
représentée par Mme Marie-Françoise HAMARD, conseillère municipale déléguée aux  
animaux ;

Et

La fourrière animale de l'Eurométropole de Strasbourg  
dont le siège est à 67200 Strasbourg, 7 rue de l'Entenloch  
représentée par M. Jean François FONTENEAU Pdg de la SACPA  
dénommée ci-après la fourrière ;

Et

L'association Cat'mondoux régie par la loi de 1901  
dont le siège est à 67000 Strasbourg, 1, rue P. Jacques de Louthembourg,  
représentée par sa présidente  
Mme Corinne WEISSENBURGER  
dénommée ci-après l'association Cat'mondoux ;

VU les articles L 2212-1 à L2212-5, L 2541-1 et L2542-1 à L2542-13 du Code Général  
des Collectivités Territoriales relatifs à la police municipale ;

VU les articles L211-22 à L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatifs aux  
chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune et au service  
de fourrière communal ;

VU l'article L 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à l'identification des  
chiens et des chats ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention encadre la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur par le contrôle de leur reproduction au titre des dispositions de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Elle détermine les engagements et responsabilités de chacune des parties intervenant dans l'action de régulation de la population des chats sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe au droit du n° 8 allée Kastner à Strasbourg.

Cette convention constitue un accord-cadre entre les parties.

### **Article 2**

La Ville de Strasbourg organise la mise en œuvre de l'action de régulation de la population des chats sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe situé au droit du n° 8 allée Kastner à Strasbourg.

Elle informe la population, par affichage, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant le début de l'action.

### **Article 3**

La capture des chats errants est réalisée par la fourrière animale de l'Eurométropole de Strasbourg, assistée des bénévoles nourrisseurs de l'association Cat'mondoux.

Après capture, la fourrière animale prend en charge le transport des chats vers leur clinique vétérinaire partenaire.

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification et en bon état de santé sera relâché sur place. Les animaux blessés ou malades seront conduits en clinique vétérinaire.

### **Article 4**

Les vétérinaires prestataires de la fourrière animale de l'Eurométropole de Strasbourg réalisent après anesthésie générale et recherche de toute marque ou trace de marque d'identification, la stérilisation et l'identification du chat au nom de l'association Cat'mondoux.

En cas de présence de marque ou de trace de marque d'identification, il n'est procédé à aucune intervention.

Tout chat en état de déchéance physiologique ou présentant une pathologie incurable pourra être euthanasié par le vétérinaire. Ce dernier reste seul juge de l'opportunité de la mise en œuvre de cette mesure sanitaire. Tout animal euthanasié sera pris en charge par la fourrière.

La fourrière prendra à sa charge les frais d'identification, de stérilisation et d'euthanasie. Les autres frais seront à la charge de l'association Cat'mondoux.

Tout chat présentant un test positif à l'infection par le virus leucémogène félin (Felv) et/ou au virus de l'immunodéficience féline (FIV) ne sera pas relâché sur le domaine public et sera pris en charge par l'association Cat'mondoux. À défaut, l'animal pourra être euthanasié de manière éthique par le vétérinaire.

L'exploitant de la fourrière établira et fournira à la Ville un tableau de synthèse recensant chacun des chats capturés, leur âge approximatif, leur sexe, leur statut d'identification, et les remarques éventuelles sur leur état de santé au moment de la capture (blessures, particularités morphologiques, etc.).

#### **Article 5**

Après réalisation des actes vétérinaires, l'Association Cat'mondoux, récupèrera les chats ainsi traités et les placera en famille d'accueil le temps de leur convalescence. L'association s'engage à récupérer les animaux dans les meilleurs délais et au plus tard sous 24 heures après appel de la fourrière. Les animaux seront confiés à l'association avec le statut de chat libre.

Les animaux sociables, malades ou trop âgés pour être relâchés, après avis vétérinaire, seront gardés en famille d'accueil en vue d'une adoption. En cas d'adoption, l'association propriétaire de l'animal, procédera au transfert de propriété et à la modification de statut.

Les animaux non sociaux en bonne santé seront relâchés au droit du lieu de capture, situé 8 allée Kastner à Strasbourg.

L'association Cat'mondoux s'engage à communiquer à la collectivité et au plus tard sous 15 jours après la capture de la colonie, le détail de l'orientation de chacun des chats (relâcher, adoption, famille d'accueil).

#### **Article 6**

La présente convention prend effet à compter du 11 avril 2022 pour la durée prévue de la campagne (1 mois).

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Mairie, au moins 15 jours avant son échéance.

Fait à Strasbourg, le 4 avril 2022, en 3 exemplaires originaux

Un exemplaire de cette convention est envoyé au président du conseil de l'ordre régional des vétérinaires.

La conseillère municipale déléguée  
Marie-Françoise HAMARD



La présidente de Cat'mondoux  
Corinne WEISSENBURGER



Le représentant de la fourrière

NOWAK.F

